

Commune de NIVILLAC

Recueil des Actes Administratifs (RAA)

Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022D76 : MORBIHAN ENERGIES - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

2022D77 : EAU DU MORBIHAN - Approbation du projet de modification des statuts

FINANCES

2022D78 : Budget principal – Décision modificative n° 3

2022D79 : Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1

2022D80 : Budget annexe supérette : subvention d'équilibre

2022D81 : Budgets 2023 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2022 avant le vote des budgets primitifs 2023

2022D82 : Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2023

2022D83 : Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2023

2022D84 : Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour 2023

2022D85 : Contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif – Avenant n° 1 portant sur le remplacement de l'indice énergie 10534763

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

2022D86 : Règlement de la signalétique et de la publicité

AFFAIRES SCOLAIRES

2022D87 : Convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)

Publié le 13 décembre 2022

Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D76 : MORBIHAN ENERGIES - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1

des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'annexe n°1 ci-annexée des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Annexe 1 – Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan)
 Mise à jour approuvée par délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 sept 2022
 249 communes membres

Allaire	Camors	Gueltas	La Vraie-Croix	Locmariaquer	Noyal-Muzillac	Port-Louis	Saint-Gonner	Taupont
Ambron	Campénéac	Guéméné-sur-Scorff	Landaul	Locminé	Noyal-Pontivy	Priziac	Saint-Gorgon	Théillac
Arradon	Carentoir	Guénin	Landévant	Locmiquélic	Péaule	Questembert	Saint-Gravé	Théix-Noyal
Arzal	Carnac	Guer	Lanester	Locoal-Mendon	Pellac	Quéven	Saint-Guyomard	Tréal
Arzon	Caro	Guern	Langoëlan	Locqueltas	Pénestin	Quiberon	Saint-Jacut-les-Pirs	Trédion
Aujan	Caudan	Guidel	Langonnet	Lorient	Persquen	Quisfinc	Saint-Jean-Bévelay	Treffléan
Auray	Cléguer	Guillac	Langudic	Loyat	Paudren	Radenac	Saint-Jean-la-Poterie	Tréhorenteuc
Baden	Cléguérec	Guilliers	Lantillac	Malansac	Plescop	Réguriny	Saint-Laurent-sur-Oust	
Bangor	Colpo	Guiscriff	Larvaudan	Malestroit	Pleucadeuc	Rémiliac	Saint-Léry	Val-d'Oust
Baud	Concoret	Helléan	Larvenégen	Malguénac	Pleugriffet	Riantec	Saint-Malo-de-Beignon	Vannes
Béganne	Cournon	Hennebont	Larmor-Baden	Marzan	Ploemel	Rieux	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	
Beignon	Crach	Hoedic	Larmor-Plage	Mauron	Ploemeur	Rochefort-en-Terre	Saint-Marcel	
Belz	Crédin	Ile-aux-Moires	Larré	Meirand	Ploërdut	Rohan	Saint-Martin-sur-Oust	
Berné	Cruguel	Ile-d'Arz	Lauzach	Ménéac	Ploeren	Roudouallec	Saint-Nicolas-du-Terre	
Berric	Damgan	Ile-d'Houat	Le Cours	Merlevenez	Ploërmel	Ruffiac	Saint-Noël	
Bignan	Eiven	Inguiniel	Le Croisty	Meslan	Plouay	Saint-Abraham	Saint-Perreux	
Billiers	Edeven	Inzinzac-Lochrist	Le Faouët	Meucon	Plougoumelen	Saint-Aignan	Saint-Philbert	
Billio	Étel	Josselin	Le Guerno	Missirac	Plouharnel	Saint-Alloüestre	Saint-Pierre-Quiberon	
Bohal	Évellys	Kerfourn	Le Hézo	Mohon	Plouhinec	Saint-Arnél	Saint-Servant-sur-Oust	
Le Bono	Évriguet	Kergrist	Le Palais	Molac	Plouray	Saint-Avé	Saint-Thuriau	
Brandéron	Férel	Kernascleden	Le Saint	Monteneuf	Pluherlin	Saint-Barthélemy	Saint-Tugdual	
Brandivy	Forges de Lanouée	Kervignac	Le Soum	Monterblanc	Plumelec	Saint-Briec-de-Mauron	Saint-Vincent-sur-Oust	
Brech	Gâvres	La Chapelle-Neuve	Le Tour-du-Parc	Montterfletot	Pluméliau-Bieuzy	Saint-Caradec-Trégomel	Sarzeau	
Bréhan	Gastel	La Croix-Helléan	Les Fougerêts	Moréac	Plumelin	Saint-Congard	Sauzon	
Brignac	Gourhel	La Gacilly	Lignol	Moustoir-Ac	Plumergat	Saint-Dolay	Ségilien	
Bubry	Gourin	La Grée-Saint-Laurent	Limerzel	Muzillac	Pluneret	Sainte-Anne-d'Auray	Séné	
Buléon	Grand-Champ	La Roche-Bernard	Lizio	Néant-sur-Yvel	Pluvigner	Sainte-Brigitte	Sérent	
Caden	Grox	La Trinité-Porthoët	Locmalo	Neulliac	Pontivy	Sainte-Hélène	Siffiac	
Calan	Guégon	La Trinité-sur-Mer	Locmaria	Nivillac	Pont-Scorff	Saint-Gérand-Croixanvec	Sulniac	
Camoël	Guéhenno	La Trinité-Surzur	Locmaria-Grand-Champ	Nostang	Porcaro	Saint-Gildas-de-Rhuys	Surzur	

7 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres

Arc Sud Bretagne
Auray Quiberon Terre Atlantique
Baud Communauté
Lorient Agglomération
Pontivy Communauté
Questembert Communauté
Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 056-215601477-20221212-2022D76-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. FOTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D77 : EAU DU MORBIHAN - Approbation du projet de modification des statuts

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 30 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur de Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 30 septembre 2022.

Il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 056-215601477-20221212-2022D77-DE

Le résultat du scrutin est le suivant :

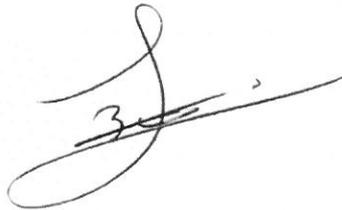
Nombre de suffrages exprimés	22 voix
Pour l'adoption des modifications des statuts	22 Voix
Contre l'adoption des modifications des statuts	0 Voix
Votes blancs ou abstentions	0 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical du 30 septembre 2022,**
- **Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 056-215601477-20221212-2022D77-DE 3-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
62	34	19	9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le trente septembre, le Comité Syndical de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Madame Annie AUDIC. Monsieur Daniel AUDO. Monsieur Patrick BEILLON. Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur André BOUDART. Monsieur Maurice BRAUD. Monsieur Serge BUCHET. Monsieur Jacky CHAUVIN. Monsieur Yannick CHESNAIS. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Thierry EVENO. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Jean-Paul GAUTIER. Monsieur Bruno GOASMAT. Madame Françoise GUILLERM. Monsieur Didier GUILLOTIN. Madame Diane HINGRAY. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Ronan LE DELEZIR. Monsieur Pascal LE JEAN. Monsieur Loïc LE PEN. Monsieur Jean-Pierre LE PONNER. Monsieur Gérard LE ROY. Monsieur Daniel MANENC. Madame Claire MASSON. Monsieur François-Denis MOUHAOU. Monsieur Anthony ONNO. Monsieur Maurice POUILLAUE. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND. Monsieur Jean-Charles SENTIER. Monsieur Yves THIEC

Avaient donné pouvoir :

Madame Martine AUFFRET. Madame Marie-Claire BONHOMME. Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU. Monsieur Michel CRIAUD. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Freddy JAHIER. Madame Martine PARE. Monsieur David ROBO. Monsieur André TEXIER

Étaient excusés :

Monsieur Dominique CHAUMORCEL. Monsieur Jean-Claude COUDE. Monsieur Paul COZIC. Monsieur Alain DE CHABANNES. Monsieur Jean-Luc EVEN. Madame Pascale GILLET. Monsieur Tibault GROLEMUND. Madame Annaïck HUCHET. Monsieur Yves HUTTER. Monsieur Hugues JEHANNO. Monsieur Denis L'ANGE. Monsieur René LE MOULLEC. Monsieur Denis LE RALLE. Madame Christine MANHES. Monsieur Joël MARIVAIN. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Stéphane SANCHEZ. Monsieur Franck VALLEIN. Monsieur Yann YHUEL

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît ROLLAND

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 056-215601477-20221212-2022D77-DE

CS_2022_048 - Modifications statutaires - mise à jour des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan en vigueur, entérinés par arrêté préfectoral du 23 avril 2019 ;

Vu les évolutions du périmètre du SIAEP de la région de Questembert visés par arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2019, 16 novembre 2020 et 14 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant extension du périmètre de Eau du Morbihan à Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération de Pontivy Communauté du 21 juin 2022 décidant de son adhésion à Eau du Morbihan pour l'ensemble de son périmètre morbihannais, visant la commune de Le Sourn ;

Considérant les prises de compétences Eau par les communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, emportant leur adhésion à Eau du Morbihan en application du mécanisme de représentation substitution des communes et syndicats membres au 31 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de Eau du Morbihan, et notamment la liste de ses membres, suite aux évolutions intervenues parmi ces derniers ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- prend acte des évolutions intervenues parmi les membres de Eau du Morbihan ;
- prend acte de la demande de Pontivy Communauté et de l'extension du champ d'intervention de Eau du Morbihan à Le Sourn ;
- en conséquence, approuve la modification statutaire portant sur les annexes 1 et 2 des statuts jointes à la présente délibération, portant respectivement sur la liste des membres, et sur le périmètre des collèges électoraux ;
- charge le Président d'engager la consultation des membres, et de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Vannes, le 30 septembre 2022

(au registre suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Dominique RIGUIDEL

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

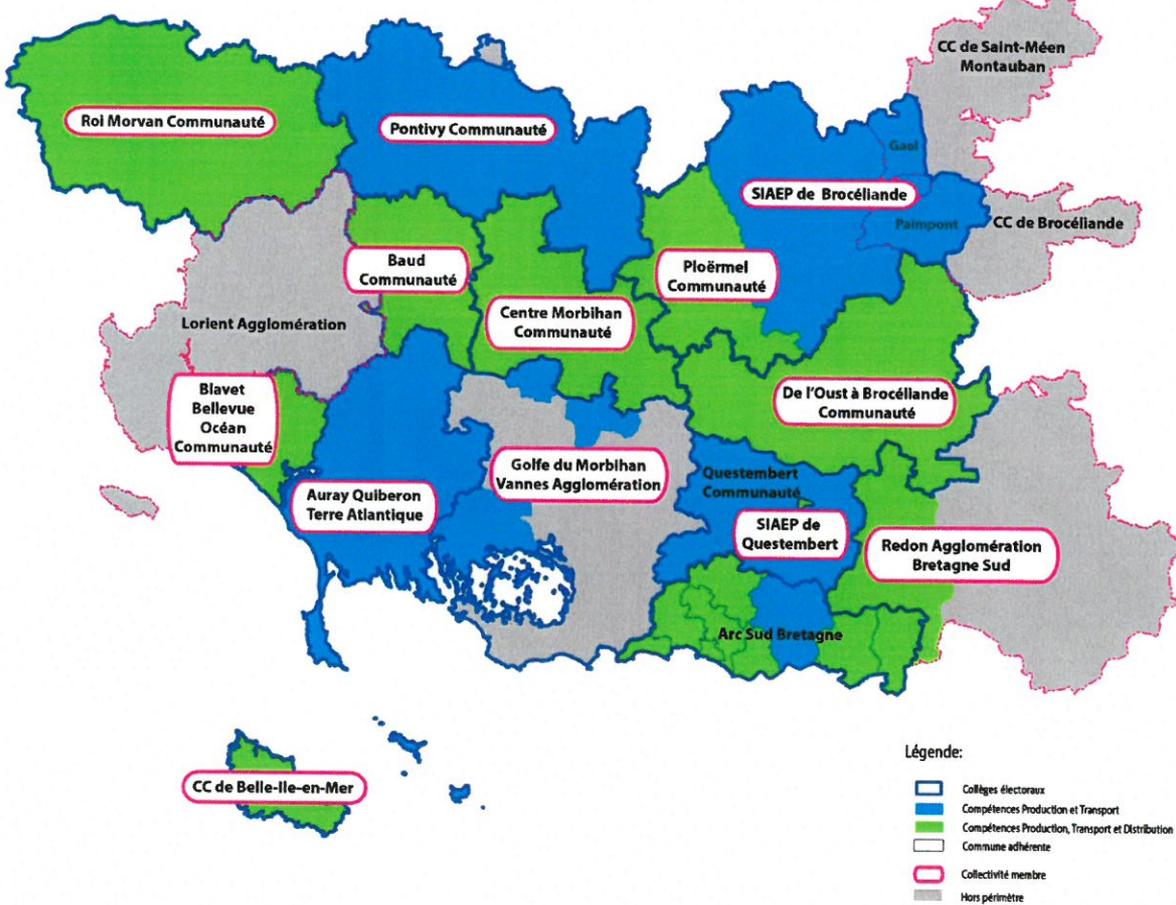
EAU DU MORBIHAN

-Annexe 1-

23 MEMBRES de Eau du Morbihan
Syndicats
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de QUESTEMBERG
Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de BROCELIANDE
EPCI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER
PLOERMEL COMMUNAUTE
PONTIVY COMMUNAUTE
AURAY-QUIBERON-TERRE ATLANTIQUE
DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE
BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE
BAUD COMMUNAUTE
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
ROI MORVAN COMMUNAUTE
REDON AGGLOMERATION BRETAGNE SUD
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
COMMUNES
AMBON
ARZAL
BILLIERS
DAMGAN
LA ROCHE BERNARD
MUZILLAC
NIVILLAC
NOYAL MUZILLAC
ROCHEFORT-EN-TERRE
SAINT-DOLAY

Annexe 2 – Collèges électoraux

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le 19/12/2022
 ID : 056-215601477-20221212-2022D77-DE



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D78 : Budget principal – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement				Régularisation des amortissements au prorata temporis en fin d'année
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 000,00 €	20 000,00 €	173 000,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 041 574,44 €	- 20 000,00 €	2 021 574,44 €	

Section d'investissement			
Recettes			
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 000,00 €	20 000,00 €	173 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 041 574,44 €	- 20 000,00 €	2 021 574,44 €
			Régularisation des amortissements au prorata temporis en fin d'année

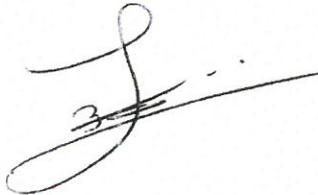
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 21 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 exposée ci-dessus concernant le budget principal.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
 Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
 Le douze décembre,
 Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
 Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D79 : Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe assainissement 2022 en section d'investissement :

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
16 - Remboursement des emprunts	166 000,00 €	100,00 €	166 100,00 €	Régularisation du remboursement du capital des emprunts
23- Immobilisations en cours	534 570,62 €	- 100,00 €	534 470,62 €	

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 21 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 exposée ci-dessus concernant le budget annexe assainissement.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie –
Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick –
M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme
DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE
Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD
Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU
Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN
Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à
M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D80 : Budget annexe supérette : subvention d'équilibre

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que pour équilibrer le budget de la supérette une subvention d'équilibre a été inscrite au budget prévisionnel pour un montant total de 45 000 €.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à passer les écritures comptables correspondantes en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables relatives à la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la supérette en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES -
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le 19/12/2022
ID : 056-215601477-20221212-2022D80-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D81 : Budgets 2023 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2022 avant le vote des budgets primitifs 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que Monsieur le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget principal de la commune

		Crédits votés	Autorisé
Opération 62	Travaux de bâtiments	1 785 698,92 €	446 424,73 €
Opération 66	Voirie	323 008,40 €	80 752,10 €
Opération 68	Espaces verts	6 684,56 €	1 671,14 €
Opération 77	Mairie - Médiathèque - Agence postale	25 798,00 €	6 449,50 €
Opération 79	Ecole	94 302,68 €	23 575,67 €
Chapitre 040-23	Travaux en régie	48 080,00 €	12 020,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	114 000,00 €	28 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles - Opérations non individualisées	178 334,88 €	44 583,72 €

Budget assainissement collectif

		Crédits votés	Autorisé
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	534 570,62 €	133 642,66 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D82 : Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante **les grilles tarifaires pour l'année 2023** (jointes à la présente délibération) proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 21 novembre 2022 :

- la voirie : + 5%
- les travaux en régie : + 3.5 %
- les droits de place : **maintien**
- les ventes de bois : **maintien**
- la salle de Sainte-Marie : + 5%
- le foyer rural : + 5%
- la salle des sports : + 5%
- les photocopies et les fax : **maintien**
- divers tarifs (cirques, terre végétale, terrain de la Garenne) : **maintien**
- les sépultures : **maintien**
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que le théâtre et le studio de répétition et d'enregistrement : + 5%

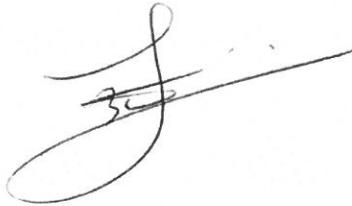
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les tarifs de l'année 2023 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



Tarifs 2023 (Délibération du 12 décembre 2022)

VOIRIE		Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition (+ 5 %)	Vote du conseil municipal
Fourniture et pose de buses diam. 300 dans la limite d'une entrée charretière de 6 m	le mètre linéaire	36,00	37,00	39,00	39,00

DROITS DE PLACE		Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition Maintien	Vote du conseil municipal
Passages occasionnels	Unité	85,00	87,00	87,00	87,00
Commerçants	l'année	250,00	255,00	255,00	255,00
Cirque	Par jour	85,00	87,00	87,00	87,00
Occupation du domaine public		Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité

VENTE DE BOIS (récolté sur place)		Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition Maintien	Vote du conseil municipal
Chêne et saule sur pied	le stère	25,00	26,00	26,00	26,00
Bois mélangé sur pied	le stère	20,00	21,00	21,00	21,00
Piquets de châtaignier de 1,80 m à 2 m	l'unité	1,00	1,00	1,00	1,00

Travaux internes à la commune (travaux en régie)*		2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition (+ 3,5 %)	Vote du conseil municipal
Main d'œuvre	l'heure	34,00	35,00	36,00	36,00
Camion benne avec chauffeur	l'heure	71,00	72,00	74,00	74,00
Tractopelle & Epareuse avec chauffeur	l'heure	81,00	83,00	86,00	86,00
Tracteur tondeuse avec chauffeur	l'heure	55,00	56,00	58,00	58,00
Balayeuse avec chauffeur	l'heure	148,00	151,00	156,00	156,00
Camion grue	l'heure	84,00	86,00	89,00	89,00

Divers tarifs*		2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition Maintien	Vote du conseil municipal
Terre végétale le m ³		7,30	7,50	7,50	7,50
Terre végétale le m ³ chargé		9,35	9,60	9,60	9,60

Terrain de la Garenne		2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition Maintien	Vote du conseil municipal
Groupe par personne et par nuitée		4,20	4,30	4,30	4,30

A Nivillac, le 19/12/2022

Le Maire,
Guy DAVID

AUTRES TARIFS 2023 (délibération du 12/12/2022)

Photocopies	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition Maintien	Décision du conseil municipal
Copie A4 simple	0,15	0,15	0,15	0,15
Copie A4 recto/verso	0,26	0,30	0,30	0,30
Copie A4 simple (couleur)	0,30	0,30	0,30	0,30
Copie A4 recto/verso (Couleur)	0,50	0,50	0,50	0,50
Copie A3 simple	0,36	0,40	0,40	0,40
Copie A3 simple (couleur)	0,70	0,70	0,70	0,70
Copie A3 recto/verso	0,46	0,50	0,50	0,50
Copie A3 recto/verso (couleur)	0,90	0,90	0,90	0,90
Copie pour associations, demandeurs d'emploi, ou à des fins scolaires	0,10	0,10	0,10	0,10
Extrait plan cadastral	0,62	0,60	0,60	0,60
Fax	0,50	0,50	0,50	0,50

Sépulture	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition Maintien	Décision du conseil municipal
Concession trentenaire tombe adulte	241,00	246,00	246,00	246,00
Concession quinze ans tombe adulte	131,00	134,00	134,00	134,00
Renouvellement concession trentenaire tombe adulte	241,00	246,00	246,00	246,00
Renouvellement concession quinze ans tombe adulte	131,00	134,00	134,00	134,00
Concession trentenaire tombe enfant	31,00	32,00	32,00	32,00
Concession quinze ans tombe enfant	15,00	15,00	15,00	15,00
Concession 15 ans columbarium	588,00	600,00	600,00	600,00
Concession 30 ans columbarium	1056,00	1077,00	1077,00	1077,00
Renouvellement concession 15 ans colombarium	471,00	480,00	480,00	480,00
Renouvellement concession 30 ans colombarium	845,00	862,00	862,00	862,00

Les tarifs tombes enfants s'entendent jusqu'aux 5 ans inclus

A Nivillac, le 19/12/2022

Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
TARIFS 2023 (délibération du 12 décembre 2022)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le 13/12/2022
 ID : 056-215601477-20221212-2022D82-DE

Locations de salles

Sainte Marie (environ 80 personnes)	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition (+ 5 %)	Décision du conseil municipal
Réunions d'associations de Nivillac	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Réunions d'associations de Nivillac suivi d'un repas	152,00	155,00	163,00	163,00
Réunions d'associations extérieures suivi d'un repas	209,00	213,00	224,00	224,00
Manifestations/Fêtes : habitants de la commune	209,00	213,00	224,00	224,00
Manifestations/Fêtes : habitants extérieurs	290,00	296,00	311,00	311,00
Dépôt de garantie	250,00	255,00	268,00	268,00
Acompte ou arrhes à régler à la réservation	50 % du montant de la location			

Forfait 2 jours Habitants de la commune *	356,00	363,00	381,00	381,00
Forfait 2 jours Habitants extérieurs *	525,00	535,00	562,00	562,00

Foyer rural (environ 50 personnes)	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition (+ 5 %)	Décision du conseil municipal
Réunions d'associations (Associations de Nivillac et de La Roche Bernard)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Réunions d'associations de Nivillac suivi d'un repas	127,00	130,00	136,00	136,00
Réunions d'associations extérieures suivi d'un repas	156,00	159,00	167,00	167,00
Réunions d'organismes professionnels et d'organismes à but lucratif	37,00	38,00	40,00	40,00
Manifestations/Fêtes : habitants de la commune	156,00	159,00	167,00	167,00
Manifestations/Fêtes : habitants extérieurs	213,00	217,00	228,00	228,00
Vin d'honneur	84,00	86,00	90,00	90,00
Dépôt de garantie	250,00	255,00	268,00	268,00
Acompte ou arrhes à régler à la réservation	50 % du montant de la location			
Forfait 2 jours Habitants de la commune *	237,00	242,00	254,00	254,00
Forfait 2 jours Habitants extérieurs *	378,00	386,00	405,00	405,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le 19/12/2022
 ID : 056-215601477-20221212-2022D82-DE

Locations de salles

Salle Docteur Picaud (maximum 40 personnes)	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition (+ 5 %)	Décision du conseil municipal
Réunions diverses	gratuit (attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire)			
Dépôt de garantie	250,00			

Ancien "cyber-espace" (20 personnes)	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition (+ 5 %)	Décision du conseil municipal
Réunions diverses	gratuit (attestation d'assurance Responsabilité Civile obligatoire)			
Dépôt de garantie	250,00			

SALLE DES SPORTS	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Proposition (+ 5 %)	Décision du conseil municipal
Manifestations payantes d'associations *	212,00	216,00	227,00	227,00
Dépôt de garantie	250,00			

A Nivillac, le 19/12/2022

Le Maire,
Guy DAVID



TARIFS STUDIO D'ENREGISTREMENT 2023
(délibération du 12/12/2022)

	REPETITIONS		ENREGISTREMENTS			
	TARIFS	2022	2023	TARIFS	2022	2023
Habitants & associations de Nivillac*	PAR HEURE	5,20 €	5,50 €	PAR HEURE	17,70 €	18,60 €
	FORFAIT 20 HEURES	75,00 €	79,00 €	FORFAIT 8 HEURES	119,00 €	125,00 €
Utilisateurs extérieurs Nivillac	PAR HEURE	6,20 €	6,50 €	PAR HEURE	18,80 €	19,80 €
	FORFAIT 20 HEURES	79,00 €	83,00 €	FORFAIT 8 HEURES	127,00 €	133,50 €

* Sur présentation d'un justificatif : Statuts pour une association, facture électricité, eau ou quittance de loyer pour les particuliers

A Nivillac, le 19/12/2022



Le Maire,
Guy DAVIC

TARIFS THEÂTRE 2023 (délibération du 12/12/2022)

Hall d'accueil compris	JOURNEE	
	2022	2023
TARIFS		
Association de Nivillac (spectacles)	595 €	625 €
Associations extérieures et autres organisateurs (spectacles)	872,00	916 €
Réunions diverses (Assemblée générale, réunion, conférence, etc... entrée non payante)	442,00 €	464,00 €
Prestations techniques supplémentaires	33,70 €/heure	34,90 €/heure

- Ces tarifs s'entendent régisseur compris le temps de la manifestation pour une utilisation de la salle avec prestation technique de base (= 2 micros fil, 1 micro sans fil, 1 vidéoprojecteur, 1 écran, pas de modification de plan de feux existant).
- En cas de prestations techniques supplémentaires (modification de plan de feux, sonorisation, etc.) un coût de main d'œuvre de 34,90 € / heure sera appliqué. Toute heure commencée sera facturée.
- En cas de location sur 2 journées et plus, un abattement de 10 % sera appliqué sur la location d'ensemble (hors frais de prestations techniques supplémentaires).

* Sur présentation des statuts pour une association

Gratuité une fois par an pour les écoles primaires de Nivillac

- 1 000 € de dépôt de garantie si location hall + salle polyvalente + cuisine + laverie ou théâtre + hall
- 1 500 € de dépôt de garantie si location théâtre + hall + salle polyvalente + cuisine + laverie



AUTRES TARIFS DU THEATRE 2023

TARIFS	2022	2023
Conférences & vidéoconférences UTL Prix par séance	212,00 €	223,00 €
Conférences et vidéoconférences Prix par jour	424,00 €	445,00 €

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TVA 20 %)

A Nivillac, le 19/12/2022



Le Maire,
Guy DAVID

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 056-215601477-20221212-2022D82-DE

TARIFS LOCATIONS DE MATERIEL 2023

SONORISATION

LOCATION DE VAISSELLE

Sono complète + 2 micros HF	EMPLOI D'UNE PERSONNE (= prestations techniques)	
	2022	2023
92,00 €	33,20 €	34,40 €
97,00 €	33,20 €	34,40 €

	2022	2023
≤ 80 pers.	42,00 €	44,00 €
> 80 pers.	84,00 €	88,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Affiché le 19/12/2022
 ID : 056-215601477-20221212-2022D82-DE

A Nivillac, le 19/12/2022



Le Maire,
Guy DAVID



TARIFS POUR 2023

Délibération du 12/12/2022

SALLES MULTIFONCTIONS

TARIFS	HALL & BAR		HALL VIN HONNEUR		HALL REUNION		Biblio salle réunion	Biblio salle réunion	GDE SALLE		CUISINE		LAVERIE		CHAMBRE FROIDE	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023			2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Associations de Nivillac*	110,00 €	115,50 €	- €						206,00 €	216 €	76,00 €	80,00 €	22,50 €	24,00 €	35,00 €	37,00 €
Associations extérieures*	220,00 €	231 €			110 €	116 €			386,00 €	405,00 €	134,00 €	140,00 €	35,00 €	37,00 €	35,00 €	37,00 €
Habitants de la commune*	220,00 €	231 €	90 €	94 €			Mise à dispo gratuite	Mise à dispo gratuite	363,00 €	381 €	131,00 €	137,00 €	35,00 €	37,00 €	35,00 €	37,00 €
Extérieurs / autres organisateurs	242,00 €	254,00 €			110 €	116 €			441,00 €	463,00 €	155 €	163 €	40 €	42 €	35,00 €	37,00 €
Option de nettoyage	115,00 €	121 €	115 €	121 €					127,00 €	133,00 €	97 €	102 €	34,00 €	36,00 €	34,00 €	36,00 €

- Ces tarifs correspondent à l'utilisation des locaux pour 1/2 journée. Soit l'équivalent d'un déjeuner ou d'un repas ou d'une matinée ou d'un après-midi ou d'une soirée.
- Pour une occupation "journée", c'est-à-dire midi & soir ou matin & après-midi, un coefficient de 1,50 sera appliqué sur les salles louées (1, 1', 1", 2, 3, 4, 5, 6) pendant le temps d'occupation.

* Sur présentation d'un justificatif : Statuts pour une association, facture électricité, eau ou quittance de loyer pour les particuliers

A Nivillac
Le Maire,
Guy DAVID




COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D83 : Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2023

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Par délibération n°2021D102 en date du 6 décembre 2021, il a fixé les montants suivants pour l'année 2022 :

- **Construction nouvelle** : 1 500 €
- **Construction existante** : 800 €
- **Immeuble collectif** : 500 € par logement supplémentaire.

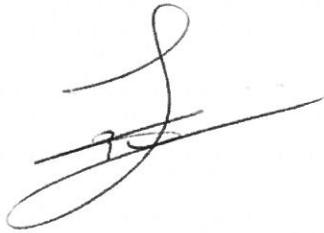
Compte tenu des besoins budgétaires et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de fixer pour 2023 les tarifs suivants:**
 - **Construction nouvelle : 1 500 €**
 - **Construction existante : 800 €**
 - **Immeuble collectif : 500 € par logement supplémentaire.**

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D84 : Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021D103 en date du 06 décembre 2021 approuvant les tarifs 2022 concernant la surtaxe du service d'assainissement collectif.

	<u>Rappel tarifs H.T. 2022</u>
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m ³)	1,66 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m ³)	3,43 € le m ³

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants, à appliquer aux usagers pour 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération n°2021D103 en date du 06 décembre 2021 fixant les redevances d'assainissement pour 2022,

Considérant les besoins budgétaires,

- Décide le maintien des tarifs en 2023, ce qui donne les montants suivants :

	Tarifs HT 2023 de la commune
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m ³)	1,66 €/m ³
Tranche 2 (> à 30 m ³)	3,43 €/m ³

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D85 : Contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif – Avenant n° 1 portant sur le remplacement de l'indice énergie 10534763

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la hausse brutale des prix de l'énergie et des matières premières consécutive à la crise en Ukraine et à l'arrêt de 50% du parc nucléaire français, est venue aggraver une tendance amorcée depuis plusieurs mois avec la reprise post-pandémie.

Le contrat qui lie la commune à STGS prévoit une clause de révision de prix dont l'indice représentant l'énergie est le 10534763, correspondant à l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses.

Il indique que cet indice n'a pas évolué depuis février 2022 suite à la décision du gouvernement d'appliquer un bouclier tarifaire pour les particuliers, bouclier qui ne s'applique pas aux entreprises telles que STGS. Cet indice a donc vu sa variation entre 2021 et 2022 plafonnée à 4%, quand les évolutions de coût d'électricité se rapprochent plus de l'ordre de 30%.

Aussi, cet indice n'est pas représentatif de la réalité du marché, n'est donc plus applicable et doit être remplacé (circulaire du 1^{er} ministre du 30 mars 2022 confirmé par l'avis du conseil d'état n°405540 du 15 septembre 2022).

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de revoir l'indice représentant l'énergie dans la formule de révision de l'article 51 du contrat par voie d'avenant (Ci-annexé).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la révision de l'indice représentant l'énergie dans la formule de révision de l'article 51 du contrat par voie d'avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 056-215601477-20221212-2022D85-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de NIVILLAC

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AVENANT N°1

REPLACEMENT DE L'INDICE 10534763

Entre :

La Commune de Nivillac

ci-après dénommée "la Collectivité", représentée par Monsieur Guy DAVID agissant en qualité de Maire et dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération n° 85-2022 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

d'une part,

Et :

La société **STGS**, Société à Actions Simplifiées au capital de 2 250 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 352 958 730 00017, ayant son siège social à Avranches, 22 rue des Grèves 50307 Avranches Cedex,
Représentée par Monsieur Thierry TRIBOUILLARD, Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,
Et désignée dans ce qui suit par « le Délégué »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Mise à jour de la formule de révision des prix

La hausse brutale des prix de l'énergie et des matières premières consécutive à la crise en Ukraine et à l'arrêt de 50% du parc nucléaire français, vient aggraver une tendance amorcée depuis plusieurs mois avec la reprise post-pandémie.

Le contrat prévoit une clause de révision de prix dont l'indice représentant l'énergie est le 10534763, correspondant à l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses.

Cet indice n'a pas évolué depuis février 2022 suite à la décision du gouvernement d'appliquer un bouclier tarifaire pour les particuliers, bouclier qui ne s'applique pas aux entreprises telles qu'STGS. Cet indice a donc vu sa variation entre 2021 et 2022 plafonnée à 4%, quand les évolutions de coût d'électricité se rapprochent plus de l'ordre de 30%.

Cet indice n'est donc pas représentatif de la réalité du marché et n'est donc plus applicable, il doit être remplacé (circulaire du 1^{er} ministre du 30 mars 2022 confirmé par l'avis du conseil d'état n°405540 du 15 septembre 2022)

Compte tenu de cette constatation, l'indice représentant l'énergie dans la formule de révision de l'article 51 du contrat doit être revu.

Il a, en conséquence, été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – Formule de révision des prix

Remplacer l'indice 10534763 par l'indice 10534766

Prendre l'indice MO sur la moyenne des 12 derniers indices définitifs connus le 1^{er} juin car ces indices sont calculés mensuellement en tenant compte de la tarification saisonnière de l'électricité ce qui pourrait provoquer des variations significatives de la formule d'une année sur l'autre dans un sens comme dans l'autre,

Prendre l'indice Mn sur la moyenne des 12 derniers indices définitifs connus le 1^{er} janvier de l'année n.

La formule de révision du contrat devient donc :

$$K_n = 0,15 + 0,31 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,12 \times 010534766 / 010534766_0 + 0,07 \times \text{Im} / \text{Im}_0 + 0,33 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,02 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$$

La valeur de base de chaque indice est celle définitive connue au 1^{er} juin 2021 sauf pour l'énergie où, la base de l'indice 10534766 est calculé sur la moyenne des 12 derniers indices définitifs connus au 1^{er} juin 2021.

Soit : . ICHT-E ₀	= 123.6 (DML 09-04-2021)
. 10534766 ₀	= 119.79 (DML 28-05-2021)
. Im ₀	= 1.2345 (DML 19-05-2021)
. FSD2 ₀	= 134.4 (DML 28-05-2021)
. TP10a ₀	= 111.8 (DML 21-05-2021)

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

Les coefficients k sont arrondis au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

Trente jours avant chaque facturation, le Délégué fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul des formules de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix.

ARTICLE 3 – Clauses diverses

Le présent avenant prendra effet pour le calcul des nouveaux tarifs 2023.

Toutes les clauses et dispositions du contrat d'origine, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Fait à Nivillac en trois exemplaires

Le 16 décembre 2022,

Pour la Commune
Monsieur Le Maire
Guy DAVID

Pour le délégué,
Le Directeur Général
Thierry TRIBOUILLARD

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : **lundi 05 décembre 2022**

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D86 : Règlement de la signalétique et de la publicité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements.

Elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage. On y retrouve :

- Les services publics d'intérêt général
- Les éléments de patrimoine et lieux de visite
- Les hébergements et la restauration
- Les produits du terroir et l'artisanat
- Les activités économiques et commerciales (exemple : les zones artisanales et industrielles)

Il rappelle à l'assemblée que l'amélioration des paysages routiers constitue l'une des priorités de la commune de Nivillac et qu'elle passe par l'élimination des dispositifs publicitaires qui prolifèrent tout le long des routes.

Aussi, et afin de mettre en œuvre une démarche globale et d'harmoniser les pratiques, il propose à l'assemblée de se doter d'un règlement de signalétique spécifique pour toutes les activités, services et équipements présents sur le territoire de la commune.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du groupe de travail signalétique d'information locale (SIL), il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement de la signalétique et de la publicité ci-annexé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

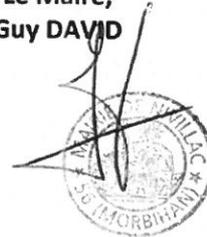
- **Approuve** le règlement de la signalétique et de la publicité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce règlement ci-annexé

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET**



**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D87 : Convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à "l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée."

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire.
- Le décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.
- L'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils/elles interviennent également dans la prévention et le traitement de situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique. Dans le cadre de leurs missions, ils/elles doivent renouveler les batteries de tests qu'ils/elles utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Des protocoles de test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions ainsi que des fournitures et du matériel (jeux, livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de Muzillac et de la commune de Nivillac aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur de Muzillac.

Monsieur le Maire précise que la/le Psychologue de l'Education nationale est rattaché administrativement à l'Ecole primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac. La commune de Muzillac est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de Muzillac met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'un téléphone portable comme défini en préambule. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 2.500 € annuels.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur d'Allaire s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2€ par élève et par an**. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction départementale des services de l'Education nationale.

Cette contribution sera versée à la commune de Muzillac qui adressera chaque année, dans le courant du mois de décembre, un titre de recettes aux autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour l'année scolaire 2021/22 et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 056-215601477-20221212-2022D87-DE